



MUNICIPALITÉ
DE
VALEYRES-SOUS-RANCES

1358 VALEYRES-SOUS-RANCES

Valeyres-sous-Rances, le 23 septembre 2014

Au Conseil Général
de et à

1358 Valeyres-sous-Rances

Préavis no 26/14 : Arrêté d'imposition pour l'année 2015

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

I. Préambule

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition dont la validité ne peut excéder cinq ans doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les conseils généraux ou communaux.

Le dernier délai accordé aux communes pour soumettre les arrêtés d'imposition 2015 à l'approbation du Conseil d'Etat est fixé au 3 novembre 2014.

L'article de la Loi sur les impôts communaux (LIC) précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Par le présent préavis, la municipalité propose au conseil général un arrêté d'imposition pour une seule année.

II. Exposé

L'arrêté d'imposition en vigueur pour notre commune l'est pour l'année 2014, il échoit donc à la fin de cette année.

III. Commentaires généraux

Les exercices comptables de ces dernières années ont démontré que la municipalité parvenait à maîtriser les dépenses qu'elle engageait. Elle fera en sorte qu'il en soit de même pour 2015.

Les comptes 2013 se sont soldés par un excédent de revenus de plus de frs. 70'000.- et à ce jour l'exercice 2014 ne devrait pas réserver de grandes surprises.

La commune percevra au début de l'année 2015 le produit d'environ frs. 300'000.- pour vente de la parcelle communale no 124. Une réserve de trésorerie suffisante ainsi que les projections futures permettent à la municipalité de fixer le taux de l'impôt communal pour 2015 à 68% de l'impôt cantonal de base.

Proposition pour 2015 :

Impôt cantonal de base	100	%
Taux de l'impôt communal 2013	68	% de l'impôt cantonal de base
Taux de l'impôt cantonal 2013	155.5	% de l'impôt cantonal de base

Le détail des différentes valeurs figure sur le document annexé, faisant partie intégrante du présent préavis.

IV. Conclusion

Au vu des éléments relevés ci-dessus, la municipalité de Valeyres-sous-Rances invite le Conseil général à bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES

- vu le préavis municipal no 26/14 concernant l'arrêté d'imposition 2015 ;
- entendu le rapport de la commission de gestion chargée de l'étudier;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

DECIDE

Le taux de l'impôt communal pour l'année 2015 est fixé à 68% de l'impôt cantonal de base. L'arrêté d'imposition pour l'année 2015 est accepté tel que présenté.

DECHARGE

La municipalité et la commission de gestion de leur mandat.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

Le vice-syndic



P. Weidmann



La secrétaire



F. Turin

Adopté par la municipalité dans sa séance du 16 septembre 2014.

Municipal responsable : M. Thierry Vidmer – tél. 079/214.19.07

Annexe : arrêté d'imposition